
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 21 AVRIL 2026 – 19 heures

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs ADELINE, BLANQUET, BLONDEL, DARTOIS, DODELER, FERLONI, GRILLAT, JARRY, LBOUGAULT, LEJEUNE, SAINTIER,

Mesdames BENOIT, CARDON, EL OUNI, HERSANT, ISSARTELLE, LEQUETTE, PAIN, PERRETO, PINSON, PLANTAIN, ROUSSEL.

Absents excusés : Mesdames DANIEL, DIAGNE, JORAND, MONOT PAPI,
Messieurs BITJOKA, HIBLOT, LEGENDRE, LEVAIGNEUR, THOREL,

Absents : Néant

Absents ayant donné pouvoir : Madame DANIEL donne pouvoir à Monsieur BLONDEL,
Madame DIAGNE donne pouvoir à Madame BENOIT,
Madame JORAND donne pouvoir à Monsieur COLLAS,
Madame MONOT donne pouvoir à Madame PLANTAIN,
Madame PAPI donne pouvoir à Monsieur SAINTIER,
Monsieur HIBLOT donne pouvoir à Monsieur JARRY,
Monsieur LEGENDRE donne pouvoir à Monsieur GRILLAT,
Monsieur LEVAIGNEUR donne pouvoir à Madame LEQUETTE,
Monsieur THOREL donne pouvoir à Monsieur LEJEUNE,

Secrétaire de séance : Monsieur LEJEUNE

Date de la convocation : 08 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	33
Présents	23
Pouvoirs	9
Quorum	17
Votants	32

À partir de la question n°5 – arrivée de M. BITJOKA à 19h15

Nombre de conseillers :

En exercice	33
Présents	24
Pouvoirs	9
Quorum	17
Votants	33

A – AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Monsieur COLLAS, Maire, propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

À la majorité POUR et 6 CONTRE (Mme LEQUETTE, Mme PLANTAIN, Mr DODELER, Mr LBOUGAULT, Mme LEQUETTE ayant pouvoir de Mr LEVAIGNEUR et Mme PLANTAIN ayant pouvoir de Mme MONOT)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026.

Madame PLANTAIN indique que le vote contre s'explique par le fait qu'à la lecture du procès-verbal, les élus de l'opposition pense que l'ensemble des interventions de Mme Monot n'y figure pas.

Madame PLANTAIN rappelle également que, selon le service du contrôle de légalité, le procès-verbal de la dernière séance d'une mandature du conseil municipal doit être arrêté par le nouveau conseil municipal issu des élections, lors de sa séance d'installation.

Monsieur COLLAS répond par l'affirmative et précise que ce procès-verbal n'avait pas pu être soumis au vote lors du précédent conseil municipal, celui-ci n'étant pas prêt.

Madame PLANTAIN indique qu'il s'agissait simplement d'un rappel.

Monsieur COLLAS rappelle que cela avait déjà été indiqué lors de la précédente séance.

2 - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN POUR LA COMMUNE ET LE CCAS DU VAL D'HAZEY

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifient les instances du dialogue social et plus particulièrement le comité technique et le comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail, appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le **Comité Social Territorial (CST)**. Les communes et leurs établissements publics peuvent créer des Comités Sociaux Territoriaux communs sur la base de délibérations concordantes. C'est l'objet de la présente délibération qui est également soumise le 07 avril 2026 au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Val d'Hazey.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé ayant qualité d'électeurs au 1^{er} janvier 2026 :

- Commune du Val d'Hazey = 104 agents,

- C.C.A.S du Val d'Hazey = 3 agents

Permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Dans le cadre des élections professionnelles prévues en décembre 2026, il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale du Val d'Hazey.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L251-5 et L251-7,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale du Val d'Hazey,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 ayant qualité d'électeurs et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 107 agents,

Considérant que les élections professionnelles sont prévues en décembre 2026,

À l'unanimité

DÉCIDE :

- De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. du Val d'Hazey,
- De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune du Val d'Hazey,
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure de la création de ce Comité Social Territorial commun.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune et au budget du CCAS,
- De charger Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Comme chaque année lors du vote du budget, il convient d'attribuer pour l'exercice 2026 une subvention aux associations locales. Il est proposé de poursuivre le soutien financier de la Commune au tissu associatif local afin de maintenir son dynamisme.

En effet, dans le cadre de leurs activités, différentes associations locales ont sollicité une aide financière auprès de la commune. A l'appui de leur demande, chaque association a adressé un dossier en mairie qui comporte des informations sur l'association, ses ressources financières propres et leurs projets pour l'année 2026.

Au regard de la situation financière de la Commune exposée dans le Rapport d'Orientations Budgétaires qui oblige la Commune à réduire ses dépenses de fonctionnement, l'enveloppe globale des subventions attribuées aux associations reste quasi identique à celle de 2025.

Certaines associations ayant des ressources financières importantes stockées sur des comptes bancaires voient cette année encore leur subvention réduite pour cette année 2026.

Aussi, il vous est proposé l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 comme l'indique le tableau ci-dessous :

Associations bénéficiaires	Montant de la subvention 2026
Association sportives	
Basket club BCGAE	2500€
Club Cyclotouriste Gaillon Cycles	200€
Crazy Dance	1500€
Fit Energy 27	1600€
Hand Ball Club Gaillon Aubevoye	9600€
Just Move	400€
Les Guidons à Crampons	1440€
Les Sportives du Val d'Hazey	800€
Madrie Badminton	560€
Pétanque Gaillon Aubevoye	1500€
Club de musculation	500€
Vélo club Eure Madrie Seine	1040€
Autres associations	
Anciens combattants - ACPG CATM – TOE	200€
Amicale du personnel de la ville le Val d'Hazey	12000€

Association Echanges Européens-Comité de jumelage	1040€
Association Normande de Mémoire Militaire	200€
Bach académie en Seine Eure	440€
Club des séniors du Val d'Hazey	3500€
Collège S. Signoret - Asso. Sportive	650€
Comité des fêtes Ste Barbe sur Gaillon	640€
Comité des fêtes Vieux Villez	640€
Croix Rouge Comité Gaillon	400€
Ecole du Chat Botté - Asso Scolaire COOP	2680€
Ecole du Grand Charlemagne - Asso scolaire COOP	4020€
Ecole du Petit Charlemagne – Asso scolaire COOP	2680€
Ecole du Soleil – Asso scolaire COOP	2680€
Ecole des Prunus- Asso scolaire COOP	3350€
Etoile de Bethléem	200€
L'Eure de Lire	800€
Kermesse des écoles de la ville d'Aubevoye	1600€
Les Carélistes	160€
Les Restos du cœur de l'Eure	1200€
Syndicat CGT du personnel territorial actif et retraité	400€
Théâtre des Coteaux	500€
Association L'OCAL (L'Office Communautaire d'Animations et de Loisirs)	90000€
TOTAL	151.620 €

Pour rappel, la Commune et l'association L'OCAL ont signé une convention d'objectifs pour les années 2024-2027.

Messieurs JARRY et THOREL, Mesdames PINSON, PLANTAIN et ROUSSEL ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

À l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026 tel que mentionné dans le tableau ci-dessus,

S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section de fonctionnement du budget communal 2026.

Monsieur DODELER fait part de son étonnement de voir la CGT figurer dans la liste des associations subventionnées. Ancien délégué syndical, il indique n'avoir jamais bénéficié d'aides de la part des communes et s'interroge sur le respect du principe de neutralité de la collectivité à l'égard des organisations syndicales.

Monsieur COLLAS précise que cette subvention s'inscrit dans le cadre d'un accord social conclu avec le syndicat représentant les élus du personnel au Comité Social Territorial. Cette aide avait pour objet de couvrir certains frais de fonctionnement (photocopies, affranchissement, fourniture de documents aux représentants du personnel) sans mise à disposition d'un local et de matériels. Il ajoute que cet accord concernait les représentants actuels qui sont en place jusqu'aux élections du 10 décembre 2026 et que ses modalités pourront évoluer par la suite.

Monsieur DODELER maintient qu'il trouve cette situation surprenante, précisant que, dans son expérience syndicale, les moyens provenaient uniquement des cotisations des adhérents.

Monsieur COLLAS rappelle que cette subvention visait uniquement à rembourser les frais engagés par les représentants du personnel, ce qui évite à la Collectivité de mettre à disposition un local et des moyens techniques.

Monsieur LEJEUNE indique en sa qualité d'administrateur du Centre de gestion de l'Eure, que des subventions similaires sont attribuées aux organisations syndicales en fonction de leur représentativité. Il précise que, faute de locaux mis à disposition, une subvention leur est attribuée. Il ajoute qu'en l'espèce, un seul syndicat est représenté au sein de la commune, ce qui explique cette situation.

Monsieur DODELER indique comprendre cette explication.

B - AFFAIRES FINANCIÈRES

4 - PROVISION POUR RISQUES

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le Comptable Public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

La provision (fixée à 25% de la créance totale) est estimée par la DGFIP sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances. La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la Commune. Ces créances à risque concernent essentiellement des frais de cantine et de garderie.

Pour 2026, la DGFIP propose une provision pour risque estimée à 833€ (soit 25% du total des créances à risque).

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Vu la proposition de la DDFIP,

À l'unanimité

APPROUVE la provision pour risque d'un montant de 833€ pour l'année 2026.

5 - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2026

Comme chaque année, il revient au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes communales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Comme cela avait été exposé le 10 mars dernier lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026, il est proposé une nouvelle fois de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale de la Commune. Il est à noter que, malgré le maintien des taux proposé pour 2026, une augmentation du montant de l'impôt pour les administrés sera consécutive à une revalorisation des bases de calcul de la fiscalité locale de +0,90 % décidée par l'Etat pour 2026 (+1,70 % en 2025).

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des taux de fiscalité de la commune depuis plusieurs années :

TAXE D'HABITATION	2015	Commune Nouvelle Le Val d'Hazey	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Aubevoye	11,10%		11,10%	10,78%	10,78%	10,78%	10,78%	-	-	10,78%	10,78%	10,78%
Vieux-Villez	9,09%		9,09%									
Sainte-Barbe s/G	7,97%		7,97%									
FONCIER BÂTI	2015	Commune Nouvelle Le Val d'Hazey	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Aubevoye	22,50%		22,50%	22,22%	22,22%	22,22%	22,22%	42,46% (*)	42,46% (*)	42,46% (*)	42,46% (*)	42,46% (*)
Vieux-Villez	15,40%		15,40%									
Sainte-Barbe s/G	20,36%		20,36%									
FONCIER NON BÂTI	2015	Commune Nouvelle Le Val d'Hazey	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Aubevoye	52,92%		52,92%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%	47,03%
Vieux-Villez	47,26%		47,26%									
Sainte-Barbe s/G	36,37%		36,37%									

(*) 42,46 % = 22,22 % (Taxe foncière communale sur les propriétés bâties) + 20,24 % (Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties)

L'Etat 1259 en annexe de la présente délibération reprend pour 2026 les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code Général des Impôts et des procédures fiscales, notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,
- Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté au Conseil Municipal le 10 mars 2026,
- Vu** l'avis de la commission des finances du 16 avril 2026,
- Vu** l'état 1259 transmis par la DDFIP à la Commune le 24 mars 2026,

À l'unanimité

DÉCIDE de voter pour l'année 2026 les taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent, tel que ci-dessous :

TAXES	TAUX 2026
Foncier bâti	42,46 %
Foncier non bâti	47,03 %
Taxe d'habitation	10,78 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété et annexé à la présente délibération.

6 – BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit statuer sur l'ensemble des opérations réalisées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris la journée complémentaire et approuver ainsi le compte de gestion élaboré par le comptable. Les éléments suivants ressortent du compte de gestion de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement

⇒ Dépenses	22 058.49 €
⇒ Recettes	24 100.00 €

Section d'investissement

⇒ Dépenses	2 144.82 €
⇒ Recettes	5 309.60 €

Le compte de gestion 2025 du budget annexe figure en annexe de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 transmis par le comptable.

VU l'avis de la commission des finances du 16 avril 2026,

À l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « local commercial » tel qu'annexé et dressé pour l'exercice 2025 par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur.

Madame PLANTAIN demande des précisions sur ce que recouvre exactement l'intitulé « local commercial ».

Monsieur JARRY répond que ce budget annexe permet à la collectivité de gérer le local de la boucherie ainsi que le local du snack-parc. Il précise que ces activités étant soumises à la TVA, elles doivent obligatoirement être retracées dans un budget annexe soumis à TVA, le budget principal de la commune n'étant pas assujéti à la TVA.

7 - BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le compte administratif retrace la comptabilité de l'ordonnateur et doit être approuvé par le Conseil Municipal. La séance, afin d'assurer l'impartialité des débats et l'indépendance des votes, est alors présidée par un Président de séance dont le rôle se limite à présider la partie de la séance où le compte administratif est débattu.

Proposition de Président de séance : Monsieur JARRY.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

À l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur JARRY, Président pour la partie de séance où le compte administratif 2025 du budget annexe « local commercial » est débattu.

8 - BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement. Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2025) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant de manière à en assurer le paiement.

Sous la présidence du président de séance, le compte administratif 2025 est examiné.

Le compte administratif 2025 du budget annexe « local commercial » est en annexe de l'ordre du jour.

Monsieur COLLAS, Maire et ordonnateur, ne prend pas part au vote et sort de la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 avril 2026,

À l'unanimité

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « local commercial » ci-annexé et le résultat de clôture faisant ressortir :

Réalisations de l'exercice 2025

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 058.49 €	24 100.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 144.82 €	5 309.60 €

Reports de l'exercice 2024

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	15 673.58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	-	31 041.04 €

Restes à réaliser

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-
SECTION D'INVESTISSEMENT	33 109.59 €	-

Résultat cumulé

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 058.49 €	39 773.58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	35 254.41 €	36 350.64 €
TOTAL	57 312.90 €	76 124.22 €

9 - BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE POUR L'ANNÉE 2025

La comptabilité publique impose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1. Après l'approbation du Compte Administratif 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 16 avril 2026,

CONSIDÉRANT le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025,

À l'unanimité

CONSTATE :

Résultat de l'exercice	2 041.51 €
Résultats antérieurs reportés	15 673.58 €
Résultat à affecter	17 715.09 €
Solde d'exécution d'investissement :	
- excédent d'investissement	34 205.82 €
Solde des restes à réaliser :	
- besoin de financement	33 109.59 €
Excédent de financement d'investissement	1 096.23 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 pour le budget annexe « local commercial » :

⇒ Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
⇒ Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	17 715.09 €
⇒ Compte 001 – Excédent d'investissement reporté	34 205.82 €

10 - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit statuer sur l'ensemble des opérations réalisées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris la journée complémentaire et approuver ainsi le compte de gestion élaboré par le comptable. Les éléments suivants ressortent du compte de gestion de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement

↳ Dépenses	6 872 452.48 €
↳ Recettes	7 208 243.55 €

Section d'investissement

↳ Dépenses	1 715 333.56 €
↳ Recettes	2 969 265.92 €

Le compte de gestion 2025 du budget principal figure en annexe de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 transmis par le comptable.
Vu l'avis de la commission des finances du 16 avril 2026,

À LA MAJORITÉ POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme LEQUETTE, Mme PLANTAIN, Mr DODELER, Mr LBOUGAULT, Mme LEQUETTE ayant pouvoir de Mr LEVAIGNEUR et Mme PLANTAIN ayant pouvoir de Mme MONOT)

APPROUVE le compte de gestion du budget principal tel qu'annexé et dressé pour l'exercice 2025 par le receveur municipal visé et certifié par l'ordonnateur.

11 - BUDGET PRINCIPAL : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le compte administratif retrace la comptabilité de l'ordonnateur, donc du Maire, et doit être approuvé par le Conseil Municipal. La séance, afin d'assurer l'impartialité des débats et l'indépendance des votes, est alors présidée par un président de séance dont le rôle se limite à présider la partie de la séance où le compte administratif est débattu.
Proposition de président de séance : Monsieur JARRY.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

À l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur JARRY, président pour la partie de séance où le compte administratif 2025 est débattu.

12 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le maire au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2025) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant de manière à en assurer le paiement.

Sous la présidence de Monsieur JARRY, adjoint aux finances, le compte administratif 2025 est examiné.

Le compte administratif 2025 du budget principal est en annexe de l'ordre du jour.

Monsieur COLLAS, Maire et ordonnateur, ne prend pas part au vote et sort de la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission des finances du 16 avril 2026,

À LA MAJORITÉ POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme LEQUETTE, Mme PLANTAIN, Mr DODELER, Mr LBOUGAULT, Mme LEQUETTE ayant pouvoir de Mr LEVAIGNEUR et Mme PLANTAIN ayant pouvoir de Mme MONOT)

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal ci-annexé et le résultat de clôture dressé par Monsieur le Maire faisant ressortir :

Réalisations de l'exercice 2025

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 872 452.48 €	7 208 243.55 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 715 333.56 €	2 969 265.92 €

Reports de l'exercice 2024

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	2 204 469.16 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	211 319.74 €	-

Restes à réaliser

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 279 085.61 €	339 713.00 €

Résultat cumulé

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 872 452.48 €	9 412 712.71 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 205 738.91 €	3 308 978.92 €
	10 078 191.39 €	12 721 691.63 €

13 - BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025

La comptabilité publique impose au conseil municipal d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1. Après l'approbation du Compte Administratif 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 16 avril 2026,

CONSIDERANT le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025,

À LA MAJORITÉ POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme LEQUETTE, Mme PLANTAIN, Mr DODELER, Mr LBOUGAULT, Mme LEQUETTE ayant pouvoir de Mr LEVAIGNEUR et Mme PLANTAIN ayant pouvoir de Mme MONOT)

CONSTATE :

Résultat de l'exercice	335 791.07 €
Résultats antérieurs reportés	2 204 469.16 €
Résultat à affecter	2 540 260.23 €
Solde d'exécution d'investissement :	
- excédent d'investissement	1 042 612.62 €

Solde des restes à réaliser :	
- besoin de financement	939 372.61 €
Excédent d'investissement	103 240.01 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 pour le budget principal :

⇒ Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
⇒ Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	2 540 260.23 €
⇒ Compte 001 – Excédent d'investissement reporté	1 042 612.62 €

14 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Pour rappel, la nomenclature M 57 est utilisée depuis 1er janvier 2023 pour le budget principal de la Commune.

Le vote du présent budget intervient après la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 lors de la dernière séance de Conseil Municipal du 10 mars 2026.

L'équilibre global du budget principal proposé pour 2026 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement 2026	9 614 508.41 €	7 074 248.18 €
Excédent de fonctionnement 2025	0.00 €	2 540 260.23 €
Total Fonctionnement	9 614 508.41 €	9 614 508.41 €
Investissement 2026	3 570 405.00 €	3 467 164.99 €
Reste à réaliser 2025	1 279 085.61 €	339 713.00 €
Excédent d'investissement 2025	0.00 €	1 042 612.62 €
Total Investissement	4 849 490.61 €	4 849 490.61 €
Total Budget	14 463 999.02 €	14 463 999.02 €

1. Dépenses de fonctionnement

Le détail par chapitre des dépenses de fonctionnement prévues pour le budget 2026 est le suivant :

	CA 2024	CA 2025	Proposition 2026
<u>Chapitre 011</u> : Charges à caractère général	1 806 325 €	1 708 028 €	1 904 550 €
<u>Chapitre 012</u> : Charges de personnel	3 847 636 €	3 964 375 €	4 099 423 €
<u>Chapitre 014</u> : Atténuation des produits	74 073 €	99 967 €	75 000 €
<u>Chapitre 65</u> : Autres charges de gestion courante	707 420 €	622 935 €	696 280 €
<u>Chapitre 66</u> : Charges financières	41 911 €	33 010 €	30 000 €
<u>Chapitre 67</u> : Charges exceptionnelles	517 €	5 €	10 000 €
<u>Chapitre 68</u> : Provisions	3 198 €	4 731 €	850 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 481 080 €	6 433 051 €	6 816 103 €
<u>Chapitre 023</u> : Virement à la section d'investissement	0 €	0 €	2 223 405 €
<u>Chapitre 042</u> : Opération d'ordre entre sections	381 950 €	439 401 €	575 000 €
Total dépenses de fonctionnement	6 863 030€	6 872 452 €	9 614 508 €

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget primitif 2026 enregistrent une hausse prévisionnelle de **5.95 %** par rapport aux dépenses réalisées en 2025. Comme évoqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires de 2026, les éléments suivants ont notamment été pris en compte :

- ✓ Hausse de 3 points de la cotisation CNRACL (retraite) : +58.000 € (Idem pour les années 2027 et 2028),
- ✓ Mise en œuvre d'une indemnité différentielle suite à l'augmentation du SMIC pour les bas salaires : impact estimé à +18.000€ sur la masse salariale en 2026,
- ✓ Impact de la Loi Egalim sur le marché de fourniture des repas dans les écoles de la Commune notifié le 1^{er} septembre 2025 : surcoût estimé à + 30.000 € sur le BP 2026.
- ✓ Estimation de l'impact de l'inflation 2026 sur le chapitre 011 (1,89M€ x 1,3%) : 24.570 €.
- ✓ Suite à la promulgation de la loi de Finances 2026, le DILICO pour les communes a finalement été supprimé. Il était estimé à 30.000€ dans le ROB 2026 et a donc été supprimé du BP 2026.

Ces dépenses supplémentaires incompressibles et imposées à la Commune s'élèvent à 130 570 € environ.

2. Recettes de fonctionnement :

Le détail par chapitre des recettes de fonctionnement prévues pour le budget 2026 est le suivant :

	CA 2024	CA 2025	Proposition 2026
<u>Chapitre 013</u> : Atténuation des charges	52 779 €	32 596 €	15 000 €
<u>Chapitre 70</u> : Vente de produits fabriqués, prestations de services	316 079 €	381 691 €	437 260 €
<u>Chapitre 73</u> : Impôts et taxes (sauf 731)	2 529 426 €	2 507 108 €	2 507 325€
<u>Chapitre 731</u> : Fiscalité locale	2 129 923 €	2 146 404 €	2 166 828 €
<u>Chapitre 74</u> : Dotations et participations	2 016 528 €	2 037 622 €	1 726 663 €
<u>Chapitre 75</u> : Autres produits de gestion courante	81 910 €	83 640 €	145 500 €
<u>Chapitre 76</u> : Produits financiers	5 €	4 €	5 €
<u>Chapitre 77</u> : Produits exceptionnels	11 642 €	959 €	10 000 €
<u>Chapitre 78</u> : Reprise sur amort, dépréciation et provision	5 275 €	3 198 €	4 732 €
Total recettes réelles de fonctionnement	7 143 387 €	7 193 222 €	7 013 313 €
<u>Chapitre 042</u> : Opérations d'ordre entre sections	9 995 €	15 021 €	60 935 €
Excédent de fonctionnement N-1	2 379 303 €	2 204 469 €	2 540 260 €
Total recettes de fonctionnement	9 532 685 €	9 412 712 €	9 614 508 €

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2026 affichent une diminution prévisionnelle de **2,51%** par rapport aux recettes constatées en 2025 soit une baisse de 180.000€ environ de recettes réelles de fonctionnement. Cette évolution s'explique notamment par les éléments suivants :

- ✓ Un tassement des recettes issues des droits de mutation (DMTO), avec une prévision en baisse de **50 000 €** pour 2026 (155 K€ inscrits au BP 2024, pour un montant réalisé de 105 K€ en 2024 et 2025) ;
- ✓ Une diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) estimée à **4 000 €**, liée à la baisse continue de la population ;
- ✓ La suppression, pour la commune, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), représentant une perte de **15 492 €** en 2026, conformément aux lois de finances 2025 et 2026 ;
- ✓ L'état 1259 reçu en Commune le 24 mars 2026 indique une forte baisse des allocations compensatrices liées au foncier bâti des locaux industriels, soit **-300 821 €** par rapport à 2025. En effet, le montant de cette allocation compensatrice passe de 1 547 309€ en 2025 à 1 246 488€ en 2026.

Le total des baisses de recettes imposées à la Commune s'élève à 370 313 €.

Entre la hausse des dépenses obligatoires et les baisses de recettes, c'est un montant de 500 883 € qui doit être supportée par le budget 2026 de la Commune.

3. Recettes d'investissement :

Le détail par chapitre des recettes d'investissement prévues pour le budget 2026 est le suivant :

	CA 2024	CA 2025	Proposition 2026
<u>Chapitre 013</u> : Subventions	139 495 €	1 376 054 €	273 760 €
<u>Chapitre 10</u> : Dotations Fonds divers et réserves	433 287 €	685 766 €	145 000 €
<u>Chapitre 1068</u> : Excédents de fonctionnement capitalisés	185 596 €	465 186 €	0 €
<u>Chapitre 165</u> : Dépôts et cautionnement reçus	0 €	0 €	0 €
<u>Chapitre 024</u> : Produits des cessions	0 €	0 €	50 000 €
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisation en cours	0 €	524 €	0 €
Total recettes réelles d'investissement	758 378 €	2 527 530 €	468 760 €
<u>Chapitre 021</u> : Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	2 223 405 €
<u>Chapitre 040</u> : Opérations d'ordre transfert entre sections	381 950 €	439 401 €	575 000 €
<u>Chapitre 041</u> : Opérations patrimoniales	5 489 €	2 335 €	200 000 €
Reste à réaliser	894 317 €	339 713 €	339 713 €
Solde d'exécution de la section d'investissement N-1	1 407 185 €	0 €	1 042 613 €
Total recettes d'investissement	3 447 319 €	3 308 979 €	4 849 491 €

Les principales subventions d'équipement identifiées pour le budget 2026 sont les suivantes :

- ✓ Réhabilitation thermique du bâtiment « la Poste » : 150 000 € (Etat - Fonds Vert) : demande faite,
- ✓ Sentiers nature : 45 000 € (Fonds Européens LEADER), 22 500 € (Région), 22 500 € (Département) et 16 500 € (Agglomération Seine-Eure),
- ✓ Signalétique (Petites Villes de Demain) : 10 000 € (Banque Des Territoires) et 6 000 € (LEADER),

4. Dépenses d'investissement :

Le détail par chapitre des dépenses d'investissement prévues pour le budget 2026 est le suivant :

	CA 2024	CA 2025	Proposition 2026
<u>Chapitre 204</u> : Subvention équipements versées	31 940 €	211 320 €	620 000 €
<u>Chapitre 20, 21, 23</u> : Dépenses d'équipement	2 545 771 €	1 522 929 €	2 543 470 €
<u>Chapitre 16</u> : Remboursement d'emprunts et caution	171 126 €	175 048 €	146 000 €
Total Dépenses réelles d'investissement	2 748 837 €	1 697 977 €	3 309 470 €
<u>Chapitre 001</u> : Solde d'exécution d'investissement reporté	0 €	0 €	0 €
<u>Chapitre 040</u> : Opération d'ordre transfert entre sections	9 995 €	15 021 €	60 935 €
<u>Chapitre 041</u> : Opérations patrimoniales	5 489 €	2 335 €	200 000 €
Reste à réaliser	1 148 183 €	1 279 086 €	1 279 086 €
Total Dépenses d'investissement	3 912 504 €	3 205 379 €	4 849 491 €

Pour le budget 2026, les principales dépenses d'équipement suivantes sont prévues (en TTC) :

- ✓ Aménagement de la rue Maurice Ravel (Programme Petites Villes de Demain) : 350 000 € environ,
- ✓ Réseau de chaleur chaudière bois : 200 000 € environ,
- ✓ Aménagements des sentiers nature (Programme Petites Villes de Demain) : 180 000 € environ,
- ✓ Réhabilitation thermique du bâtiment « la Poste » (Programme Petites Villes de Demain) : 60 000 € environ (révision des prix des marchés de travaux et avenants potentiels),
- ✓ Réaménagement de la salle des fêtes de Vieux Villez : 50.000€ environ (révision des prix des marchés de travaux et avenants potentiels),
- ✓ Signalétique d'Information Locale (programme Petites Villes de Demain) : 40 000 € environ,
- ✓ Rénovation thermique des écoles Grand Charlemagne et Petit Charlemagne : 50.000 € environ (études),
- ✓ Rénovation thermique du gymnase Saint Fiacre : 50.000 € environ (études),
- ✓ Finalisation de la réhabilitation et extension du centre culturel Marcel Pagnol : 50 000 € environ (révision des prix des marchés de travaux),
- ✓ Relève des tombes du cimetière de Sainte Barbe sur Gaillon pour 50 000 € environ,
- ✓ Aménagement du cimetière d'Aubevoye : 40 000 € environ,
- ✓ Et les investissements récurrents annuels (matériel informatique, travaux dans les écoles et autres bâtiments communaux, matériels divers, etc...).

5. L'endettement :

La dette est actuellement composée de 3 emprunts dont :

- Un emprunt à taux fixe avec un capital restant dû au 31 Décembre 2025 de 385 421 € se terminant en mars 2031,
- Deux emprunts à taux variable euribor 3 mois avec une marge de 0,65 % avec un capital restant dû au 31 Décembre 2025 de 358 140 € se terminant en octobre 2029 et en décembre 2029.

La dette totale au 31 décembre 2025 est de 743.561€ et est donc composée à 52% d'emprunts à taux fixe et 48% d'emprunts à taux variables.

Ces trois emprunts ne sont pas structurés ni « toxiques ». Ils sont classés A-1 dans la charte Gissler (1 : indices de la zone euros ; A : taux fixes et variables simples sans effet de levier ni effet multiplicateur).

Depuis 2016, on constate un désendettement continu de la Commune. Ce processus se poursuivra en 2026 car il ne sera pas nécessaire de réaliser un emprunt pour financer les investissements de 2026.

Cela permettra éventuellement à la Commune de pouvoir recourir à l'emprunt si nécessaire au cours des prochaines années pour financer notamment les projets à venir dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

L'objectif est de poursuivre les investissements de la Commune sur des projets structurants pour améliorer le quotidien et le cadre de vie des habitants tout en poursuivant le travail de recherche des financements auprès des partenaires. Dans la continuité de 2025, la Commune poursuivra en 2026 ses investissements dans la transition écologique.

Les efforts constants réalisés par les agents et par les élus (dans le cadre de leurs décisions) permettent à la commune de se maintenir avec un résultat satisfaisant en particulier depuis le choc énergétique et l'inflation subis depuis 2022 (épargne nette 2022 : 222.219 € ; 2023 : 882 359€ ; 2024 : 494 497 € ; 2025 : 588 672€).

Néanmoins, l'équilibre global reste fragile, notamment avec la baisse des recettes et des dotations imposées par l'Etat et la vigilance doit être maintenue en 2026 et très certainement en 2027.

Il faudra impérativement contenir les dépenses de fonctionnement dans la mesure où les recettes restent sensibles et de plus en plus aléatoires car soumises aux décisions gouvernementales : c'est la seule solution pour permettre à la commune d'envisager les investissements futurs pour assurer le bien-être des habitants et l'attractivité de la commune.

La proposition de budget primitif 2026 est annexée à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 présenté et acté par le Conseil Municipal le 10 mars 2026,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 avril 2026,

À LA MAJORITÉ POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme LEQUETTE, Mme PLANTAIN, Mr DODELER, Mr LBOUGAULT, Mme LEQUETTE ayant pouvoir de Mr LEVAIGNEUR et Mme PLANTAIN ayant pouvoir de Mme MONOT)

ADOPTE le budget primitif 2026 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

⇒ 9 614 508.41 € pour la section de fonctionnement,

⇒ 4 849 490.61 € pour la section d'investissement.

Monsieur JARRY présente les grandes orientations du budget primitif 2026. Il rappelle qu'un budget constitue une autorisation de dépenses et de recettes permettant le fonctionnement de la collectivité en sections de fonctionnement et d'investissement, chacune devant être équilibrée.

Monsieur JARRY indique que la section de fonctionnement s'équilibre à 9 614 508,41 €, comprenant les dépenses, les recettes et l'excédent reporté. La section d'investissement s'équilibre à 4 849 490,61 €, intégrant les dépenses, les recettes, les restes à réaliser ainsi que l'excédent d'investissement reporté. Le budget total s'élève ainsi à 14 463 999,02 €. Concernant les recettes de fonctionnement, monsieur JARRY souligne une baisse de 300 000 € des dotations, liée à une diminution de l'attribution de compensation sur le foncier bâti des entreprises décidée par l'État dans le cadre de la loi de finances. Il précise également une hausse attendue des recettes issues des services municipaux, notamment grâce à l'augmentation prévisionnelle des locations de l'espace culturel.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il évoque la hausse des coûts liée à l'inflation, notamment pour les fluides, les prestations et la restauration scolaire. Il précise que la collectivité absorbe également le surcoût lié à l'application de la loi EGALIM sans répercussion sur les familles. Il mentionne également l'augmentation des charges de personnel, liée notamment à l'évolution des cotisations retraite et aux revalorisations salariales.

Il rappelle que les autres charges de gestion courante comprennent notamment les subventions aux associations, les contributions obligatoires ainsi que la participation au financement du cinéma intercommunal. Il souligne les efforts engagés pour maîtriser l'évolution des dépenses malgré la baisse des recettes.

En matière d'investissement, Monsieur JARRY présente les principaux projets inscrits au budget 2026, parmi lesquels figurent les opérations du programme « *Petites Villes de Demain* », l'aménagement de la rue Ravel, le développement du réseau de chaleur par chaudière bois, l'aménagement de sentiers nature, la rénovation thermique de plusieurs bâtiments communaux, les travaux sur les écoles, le gymnase Saint-Fiacre, l'espace culturel et les cimetières communaux. Il évoque également le renouvellement progressif des véhicules communaux, notamment vers des véhicules électriques.

Il précise que ces investissements s'inscrivent dans une logique de décarbonation, d'autonomie énergétique et de maîtrise des charges de fonctionnement.

Enfin, Monsieur JARRY indique qu'aucun nouvel emprunt n'est prévu pour financer les investissements de 2026, ceux-ci étant couverts par l'autofinancement et les subventions. Il rappelle que la dette de la commune continue de diminuer, avec des échéances restantes jusqu'en 2029 et 2031.

Madame PLANTAIN remercie Monsieur JARRY pour ses explications, qu'elle juge très claires. Elle indique toutefois avoir plusieurs questions, notamment concernant les aménagements de la rue Maurice Ravel, inscrits au budget à hauteur de

350 000 € et intégrés au projet global de réaménagement de la Place François Mitterrand. Elle demande à partir de quelle date ces travaux débiteront.

Monsieur COLLAS répond que les 350 000 € inscrits au budget 2026 correspondent au démarrage des travaux, prévu en fin d'année. Il précise que ce projet est porté par l'agglomération Seine-Eure dans le cadre du contrat de territoire.

Il indique que le reste des travaux se poursuivra en 2027 et pourrait s'achever en 2028, le calendrier définitif n'étant pas encore arrêté.

Monsieur COLLAS précise que le coût global de l'opération est estimé à environ 4,3 millions d'euros. Le financement repose sur plusieurs partenaires : l'État, pour lequel des demandes de subventions sont en cours, la Région, le Département, l'agglomération Seine-Eure ainsi que la commune.

Il indique que la participation de la commune devrait représenter un montant légèrement inférieur à 900 000 €, le solde du financement étant partagé à parts égales entre l'agglomération Seine-Eure et la commune.

Il ajoute que ce financement est réparti sur plusieurs exercices budgétaires et rappelle que la commune a déjà provisionné 350 000 €, correspondant à une enveloppe de fonds de concours non consommée lors du précédent mandat et conservée par l'agglomération. Il précise qu'il reste donc environ 550 000 € à financer pour la part communale.

Enfin, monsieur COLLAS indique que les travaux devraient débiter en fin d'année 2026, après la réalisation préalable du réseau de chaleur sur la rue Maurice Ravel. Il précise que les travaux liés à ce réseau, dont la chaufferie sera située à proximité du gymnase Bernard Chandelier et qui alimentera plusieurs bâtiments communaux, devraient commencer au mois de septembre afin de permettre ensuite l'aménagement de la voirie sans dégrader une chaussée neuve.

Mme PLANTAIN relève que des demandes de subventions sont encore en attente de réponse et indique qu'à ce stade, le montant exact des aides qui seront accordées n'est pas encore connu.

Monsieur COLLAS répond que le financement des investissements communaux repose sur un principe de cofinancement : la commune monte les projets, sollicite des subventions auprès de différents partenaires (État, Région, Europe, agglomération, Département, etc.), puis adapte sa participation en fonction des montants effectivement accordés.

Il précise que les réponses concernant les aides financières ne sont généralement pas connues avant le démarrage des travaux. Concernant le projet de la rue Maurice Ravel, porté par l'agglomération Seine-Eure dans le cadre du contrat de territoire, il indique que c'est cette dernière qui dépose les demandes de subventions et que les montants accordés par l'État devraient être connus en cours d'année.

À titre d'exemple, Monsieur COLLAS évoque le projet de rénovation de La Poste, pour lequel deux demandes de subventions identiques ont été déposées : l'une auprès de l'agglomération Seine-Eure au titre de l'isolation des bâtiments, qui a accordé une aide de 167 000 €, et l'autre auprès de l'État dans le cadre du Fonds vert. Il précise que l'État a indiqué que l'enveloppe 2025 était épuisée, ce qui a conduit la commune à redéposer un dossier pour 2026.

Monsieur COLLAS conclut en indiquant que si l'État accorde cette subvention, la participation de la commune sera réduite en conséquence ; dans le cas contraire, la commune devra financer le solde restant.

Mme PLANTAIN indique avoir bien compris le principe présenté, mais souligne qu'il subsiste néanmoins un risque financier pour la commune si certaines subventions attendues ne sont pas accordées sur ces deux projets.

Elle ajoute que ce type de situation s'était déjà présenté lors du financement des travaux de l'Espace Culturel Marcel Pagnol.

Monsieur COLLAS répond que, sur un coût total de 2,5 millions d'euros, la commune a obtenu 1,2 million d'euros de subventions, alors qu'environ 1,9 million d'euros avaient été sollicités. Il précise notamment qu'une subvention européenne de 700 000 € n'a pas été accordée.

Madame PLANTAIN demande si, dans l'enveloppe globale des travaux de la rue Maurice Ravel et de la place François Mitterrand, une aide est prévue pour accompagner les commerçants impactés par le chantier.

Monsieur COLLAS répond que cette question ne relève pas du budget des travaux. Il précise qu'il convient de distinguer le budget d'investissement, qui concerne la réalisation des aménagements (travaux de voirie, réseaux, etc.), et le budget de fonctionnement, qui pourrait éventuellement financer des mesures d'accompagnement.

Il indique qu'une aide aux commerçants, si elle devait être mise en place, relèverait exclusivement du budget de fonctionnement et ne peut donc pas être intégrée à l'enveloppe d'investissement du projet.

Madame PLANTAIN demande si une aide pourrait être envisagée si les commerçants rencontraient de grandes difficultés du fait des travaux.

Monsieur COLLAS répond que la collectivité a déjà échangé à plusieurs reprises avec les commerçants concernés. Il précise que, dans le cadre de la préparation des travaux, des réunions ont également été menées avec les entreprises afin

d'organiser le chantier par phases, de manière à limiter les impacts et à maintenir autant que possible l'accessibilité des commerces pendant toute la durée des travaux.

Il indique que, même si un impact est inévitable, aucune mesure d'indemnisation n'est aujourd'hui prévue pour les commerçants. Il ajoute que, si la question devait être réexaminée, cela ne pourrait l'être que dans le cadre d'une réflexion ultérieure et d'un éventuel budget à venir.

Madame PLANTAIN demande si une date plus précise de démarrage des travaux en fin d'année peut être indiquée.

Monsieur COLLAS répond qu'à ce stade, aucune date précise ne peut être arrêtée, les travaux pouvant débuter en novembre ou en décembre. Il précise que le calendrier dépend encore de plusieurs étapes préalables, notamment liées au projet de réseau de chaleur et aux études réglementaires en cours.

Il indique en effet qu'un dossier au titre de la loi sur l'eau doit être complété à la suite de l'évolution du cadre réglementaire, notamment lié au nouveau PPRI, ce qui nécessite des études complémentaires ayant un impact sur le projet global. Ces éléments doivent être finalisés avant le lancement des travaux de voirie.

Monsieur COLLAS conclut que, dans tous les cas, la réalisation du réseau de chaleur interviendra préalablement aux travaux d'aménagement de la rue Maurice Ravel.

Madame PLANTAIN demande des précisions sur le projet de réhabilitation du bâtiment de La Poste, notamment sur la date de fin des travaux, le fonctionnement futur du service, les effectifs prévus ainsi que les modalités de recrutement.

Monsieur COLLAS répond que les travaux sont prévus sur l'année 2026 et devraient être achevés en fin d'année 2026, avec une ouverture envisagée au début de l'année suivante.

Il précise que le projet prévoit le transfert du CCAS actuellement situé en mairie vers le bâtiment de La Poste, avec la mise en place d'un point Poste afin de maintenir ce service de proximité, la Poste envisageant la fermeture du bureau existant en raison de la proximité avec celui de Gaillon.

Il indique que le point Poste proposera des services similaires à ceux d'un bureau de poste classique (dépôt et retrait de colis et de courrier), à l'exception des retraits d'espèces, qui seront limités en montant.

Concernant les effectifs, Monsieur COLLAS précise que le CCAS est actuellement composé de trois agents et que ce nombre sera maintenu. Il ajoute qu'un renfort sera nécessaire pour assurer l'accueil du point Poste, ouvert les matins du lundi au vendredi, sans qu'il puisse à ce stade préciser s'il s'agira d'un recrutement externe ou d'une réorganisation interne.

Il indique qu'une indemnisation est versée par La Poste à la commune pour la gestion du point Poste, permettant de couvrir une partie du coût de fonctionnement. La répartition des moyens complémentaires sera définie ultérieurement afin d'assurer l'organisation du service à l'échelle de la collectivité.

Madame PLANTAIN demande des précisions concernant les travaux de la salle des fêtes de Vieux Villez, notamment sur la date de fin des travaux, la remise en location de l'équipement et l'évolution éventuelle des tarifs.

Monsieur COLLAS répond que les travaux sont terminés et qu'elle est de nouveau ouverte à la location depuis le début du mois d'avril. La salle a déjà fait l'objet de deux locations.

Il précise que le tarif de location pour l'année 2026 ne sera pas modifié mais qu'une révision pourrait être envisagée pour l'année 2027.

Il indique par ailleurs qu'une date officielle d'inauguration sera communiquée prochainement et souligne que les travaux réalisés apportent une amélioration significative de l'équipement pour les usagers.

Enfin, Monsieur COLLAS rappelle que la salle est réservée aux habitants du Val d'Hazey tout comme la salle Pierre Mondy, et qu'il n'est pas prévu d'ouvrir les locations à des usagers extérieurs.

15 - BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget annexe « Local commercial » a pour objet la gestion d'un local commercial « une boucherie » situé au 530, rue Saint-Fiacre et d'un « Snack » situé au sein du CRAPA.

Ce budget est assujéti à la TVA et est donc exprimé en HT.

L'équilibre global du budget annexe « Local Commercial » proposé pour 2026 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	28 715.65 €	11 000.56 €
Report Résultat 2025	0.00 €	17 715.09 €
Total Fonctionnement	28 715.65 €	28 715.65 €
Investissement	6 300.23 €	5 204.00 €
Reste à réaliser 2025	33 109.59 €	0.00 €
Excédent de financement d'investissement 2025	0.00 €	34 205.82 €
Total Investissement	39 409.82 €	39 409.82 €
Total Budget	68 125.47 €	68 125.47 €

Section de fonctionnement pour l'exercice 2026 (En HT) :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 23 512 €. Elles comprennent notamment les travaux de mise aux normes des locaux, l'entretien et la réparation du matériel de la boucherie et du Snack Park, ainsi que les créances en non-valeur (loyers impayés suite à la liquidation judiciaire du précédent locataire) et l'annulation de titres antérieurs.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement sont prévues à hauteur de 5 204 €, incluant le transfert vers la section d'investissement, les dépenses imprévues et les amortissements.

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 11 001 €, réparties entre les loyers (9 001 €) et les mandats antérieurs annulés (2 000 €), sans participation du budget principal.

Le report du résultat de l'exercice 2025 s'élève à 17 715 €.

Ainsi, la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant total de 28 716 €.

Section d'investissement pour l'exercice 2026 (En HT) :

Les dépenses d'investissement sont estimées à 39 410 €, dont 6 300 € de dépenses d'équipement et 33 110 € de restes à réaliser 2025.

Les recettes d'investissement sont prévues à hauteur de 5 204 €, comprenant 375 € d'amortissements et 4 829 € d'autres recettes.

L'excédent de financement reporté de l'exercice 2025 s'élève à 34 206 €.

Ainsi, la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant total de 39 409,82 €.

La proposition de budget 2026 pour ce budget annexe est annexée à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et pérennisant le report du 31 mars au 15 avril, date limite d'adoption des budgets primitifs locaux et de vote des taux d'impositions directes locales et au 30 avril pour les années électorales,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté et acté par le Conseil Municipal le 10 Mars 2026,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 Avril 2026,

À LA MAJORITÉ POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme LEQUETTE, Mme PLANTAIN, Mr DODELER, Mr LBOUGAULT, Mme LEQUETTE ayant pouvoir de Mr LEVAIGNEUR et Mme PLANTAIN ayant pouvoir de Mme MONOT)

ADOPTÉ le budget primitif 2026 du budget annexe « Local Commercial » qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ⇒ 28 715.65 € pour la section de fonctionnement,
- ⇒ 39 409.82 € pour la section d'investissement.

Monsieur DODELER demande quelles sont les perspectives concernant le Snack Parc, celui-ci étant fermé depuis un certain temps et l'exploitant précédent ne reprenant pas l'activité.

Monsieur COLLAS répond que l'ancien exploitant, titulaire d'un bail, a informé la commune en octobre 2025 de son arrêt pour des raisons de santé. Il précise que deux appels à candidature ont été lancés, en novembre 2025 puis en janvier 2026, mais sont restés infructueux.

Il indique qu'à ce jour, aucune exploitation n'a pu être relancée, malgré des démarches de recherche actives, y compris des contacts récents avec des personnes potentiellement intéressées. La collectivité est désormais dans une phase de recherche directe et de négociation de gré à gré avec d'éventuels repreneurs.

Concernant le fonctionnement du site, Monsieur COLLAS rappelle que la question de l'exploitation est également liée à son modèle économique. Il explique que la commune était initialement sur une ouverture saisonnière (avril à octobre), avant qu'une ouverture annuelle soit expérimentée à la demande de l'exploitant précédent, sans succès en période hivernale. Il précise qu'un retour à une exploitation saisonnière semble désormais plus adapté au regard de la fréquentation.

Il souligne enfin que l'équilibre financier du Snack Parc reste difficile à atteindre, plusieurs candidats potentiels ayant finalement renoncé en raison de la complexité du modèle économique et des contraintes d'exploitation.

Monsieur DODELER indique, en tant que grand-père, que la présence de toilettes publiques sur le site du Snack Parc est importante, notamment pour les jeunes enfants, et souligne les difficultés d'usage dans ce contexte.

Monsieur COLLAS répond que ces toilettes publiques faisaient partie intégrante du projet lors de la création du bâtiment, avec pour objectif d'améliorer le service aux usagers, répondant à une demande ancienne des habitants. Il précise que leur fonctionnement avait été associé à celui du Snack Parc afin de limiter les coûts pour la collectivité.

Il indique toutefois que la situation actuelle est complexe, en raison de nombreuses dégradations constatées depuis l'ouverture. Il rappelle que l'exploitante précédente avait dû adapter leur gestion en limitant l'accès ou en en confiant la clé sur demande, afin de faire face à ces difficultés.

Monsieur COLLAS souligne qu'une ouverture en libre accès pose des problèmes de maintenance et de sécurité, compte tenu des actes de vandalisme (dégradations de portes, sanitaires et équipements). Il précise qu'à ce jour, aucune solution satisfaisante n'a encore été arrêtée et que la collectivité réfléchit à l'organisation future de ces équipements, notamment en lien avec la recherche d'un nouvel exploitant pour le Snack Parc.

Monsieur DODELER interroge Monsieur JARRY sur l'absence de TVA concernant la billetterie de l'Espace Culturel Marcel Pagnol, après avoir été informé de l'assujettissement à la TVA du budget « local commercial » (boucherie et snack parc).

Monsieur JARRY répond que la billetterie n'est pas soumise à la TVA, s'agissant de la vente de billets pour des prestations culturelles. Il précise en revanche que les locations de salle sont, elles, assujetties à la TVA.

Il indique que la collectivité est actuellement en réflexion sur le mode de gestion de l'Espace Culturel Marcel Pagnol, plusieurs options étant à l'étude, notamment la création d'une SPL ou d'un budget annexe, afin de garantir la conformité au cadre de la comptabilité publique.

Il ajoute que cette activité est récente et en phase de transition, et que la Direction générale des finances publiques (DGFIP) est informée de la situation. L'année 2026 doit permettre de finaliser la mise en place du cadre juridique de gestion de cet équipement.

Monsieur DODELER indique qu'il souhaitait simplement comprendre la situation.

Madame PLANTAIN demande des précisions sur les dépenses réelles de fonctionnement de 23 512 €, notamment concernant le snack-parc, qu'elle estime être un local récent, et souhaite connaître le détail de ces dépenses.

Monsieur JARRY répond que ce montant comprend notamment des charges liées aux loyers et au fonctionnement courant des deux bâtiments (boucherie et snack-parc), ce qui explique le niveau global des dépenses de fonctionnement.

C - AFFAIRES DIVERSES

16 – RETOUR SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur COLLAS, Maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte de ses délégations au conseil municipal, à savoir :

Décision n°25/2026

DE FIXER la participation financière demandée à toute personne désireuse d'assister au spectacle organisé à l'Espace Culturel Marcel Pagnol, comme suit :

Date	Spectacle	Tarif
Vendredi 22 janvier 2027	Joseph KAMEL	<u>Plein tarif</u> : 40 € <u>Tarif réduit</u> : 37 €* *Sur justificatif : Demandeurs d'emplois, étudiants, - de 12 ans, + de 64 ans, PMR et PSH, <u>Adhérent</u> : 34 €

D'ENCAISSER les recettes correspondantes par l'intermédiaire du régisseur des recettes de l'Espace Culturel Marcel Pagnol.

Monsieur COLLAS fait part, en réponse à une question posée par Mr DODELER lors du précédent conseil municipal, qu'un tarif réduit est bien appliqué à la billetterie de l'Espace Culturel Marcel Pagnol pour les PMR (personnes à mobilité réduite) ainsi que pour les PSH (personnes en situation de handicap).

Décision n°26/2026

De conclure et de signer l'avenant n°4 au lot n°1 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villez concernant le lot n°1 – Gros Œuvre – attribué à la société VERLEYEN relatif à l'intégration de la réalisation après préparation d'usage de l'engazonnement des espaces verts avoisinants au projet.

Le montant du présent avenant s'élève à 1955,50€ HT par référence au devis N°2025/0569 en date du 20/03/2026.

Le nouveau montant total du marché s'élève à 159.911,14€ HT.

Décision n°27/2026

D'AUTORISER la modification de l'acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances « spectacles et manifestations ».

Décision n°28/2026

D'AUTORISER la modification de l'acte de la régie de recettes « locations de salle ».

Décision n°29/2026

D'AUTORISER la modification de l'acte de nomination du régisseur titulaire de la régie d'avances « spectacles et manifestations ».

Monsieur COLLAS indique que, le matin même, a été installé le comité syndical du SIGA 3C. Il précise que la commune de Gaillon et celle du Val d'Hazey disposent chacune de deux titulaires et deux suppléants. Il ajoute qu'il assure la présidence du SIGA 3C et que madame Karine HOUCARD, élue de Gaillon, en est la vice-présidente.

Il indique que l'ensemble des informations relatives à ce syndicat sera accessible sur le site de la commune, dans un onglet spécifique au SIGA 3C.

Monsieur COLLAS rappelle également que chaque élu dispose d'un casier en mairie, où sont déposés les documents et informations transmis par les services. Il invite les élus à les consulter régulièrement, précisant qu'un courrier datant de 2020 a été retrouvé dans un casier d'un élu de la précédente mandature.

Il informe par ailleurs qu'une remise des médailles communales aura lieu le mardi 28 avril à 18h en salle des mariages, en présence des agents et de certains élus. Il précise que tous les élus sont invités à ce moment de convivialité.

Enfin, monsieur COLLAS annonce que la commune accueillera le 1er mai, en partenariat avec la ville de Gaillon, le championnat de France des majorettes. Il précise que les épreuves se dérouleront le matin au gymnase Bernard Chandelier, puis l'après-midi au Stade Jean Rives de Gaillon. Il indique notamment que les majorettes de Gaillon présenteront leur prestation à 11h52.

Madame PLANTAIN demande de manière générale si le cinéma est suffisamment pérenne, compte tenu notamment des évolutions du secteur et des projets de cinémas dans les communes voisines.

Monsieur COLLAS répond que le choix de maintenir un cinéma de proximité relève d'une décision politique ancienne, visant à assurer un service culturel accessible aux habitants, sans déplacement important. Il rappelle que le bâtiment a été construit dans ce cadre et que la commune a aujourd'hui encore un engagement financier lié à des emprunts sur plusieurs années.

Il indique que le cinéma est exploité dans le cadre d'une délégation de service public confiée à un opérateur privé, actuellement MEGARAMA qui supporte le risque d'exploitation, y compris en cas de déficit. Les communes ne compensent pas les pertes d'exploitation. Il précise par ailleurs que les frais liés au renouvellement et à l'entretien des fauteuils relèvent de l'exploitant, et non de la collectivité, celle-ci ayant uniquement la charge du bâtiment.

Monsieur COLLAS précise que la DSP actuelle court jusqu'en 2029, date à laquelle elle sera remise en concurrence. Il ajoute que l'avenir du site dépendra alors de l'intérêt d'éventuels exploitants et de la viabilité économique du modèle.

Il souligne que la fréquentation actuelle reste en deçà du seuil d'équilibre, mais que le maintien d'un cinéma de proximité permet de proposer un tarif avantageux aux habitants et de préserver un service culturel de proximité.

Il rappelle également que les cinémas les plus proches se situent à environ 10 à 20 kilomètres, notamment à Évreux, Vernon et Louviers, ce qui renforce l'intérêt d'un équipement de proximité pour les habitants.

Il conclut en indiquant que les emprunts liés à la construction du cinéma arriveront à échéance en 2031 et 2033, ce qui permettra ensuite une diminution significative de la charge financière supportée par les deux collectivités. Il rappelle enfin que si aucun exploitant ne devait se positionner lors du renouvellement de la DSP, une réflexion collective devra être engagée sur l'avenir du bâtiment et son éventuelle reconversion.

Monsieur DODELER indique qu'il serait nécessaire de relancer les établissements scolaires, notamment les collèges, car les sorties cinéma dans le cadre scolaire ne sont plus organisées comme auparavant, suite aux difficultés rencontrées avec l'ancien exploitant.

Monsieur COLLAS répond que la situation est différente avec l'exploitant actuel, qui n'est pas confronté aux mêmes problématiques que le précédent. Il précise que, dans les échanges avec ce nouvel exploitant, le développement des partenariats avec les établissements scolaires fait partie des objectifs, afin de favoriser les actions culturelles et les sorties pédagogiques.

Il invite les enseignants à reprendre contact avec le cinéma, précisant que l'exploitant actuel, appartenant à un groupe structuré, dispose de moyens plus importants et d'une organisation plus fiable. Il ajoute que la commune peut servir d'intermédiaire si nécessaire pour faciliter les échanges.

Monsieur DODELER confirme qu'un projet de sorties scolaires était envisagé, notamment dans le cadre de l'enseignement de l'anglais, mais qu'il était en attente de validation de l'ancien exploitant.

Monsieur COLLAS rappelle que les problèmes relevés auparavant étaient liés à l'ancien exploitant et qu'ils ne sont plus d'actualité. Il encourage donc la reprise des relations avec le cinéma, estimant que les conditions actuelles permettent à nouveau de développer ces actions dans de bonnes conditions.

Madame LEQUETTE revient sur les travaux de voirie au Roule et indique que des plots ont été installés, vraisemblablement afin de ralentir la circulation. Elle demande si ces aménagements ont été inscrits au budget 2025 ou 2026.

Monsieur COLLAS répond que la voirie relève de la compétence de l'agglomération Seine-Eure et non de la commune. Il précise que les aménagements en question ont été réalisés à titre provisoire, dans un contexte de demandes d'habitants signalant une vitesse excessive des véhicules dans la rue.

Il indique que ces dispositifs ont été testés puis ajustés en fonction des retours des riverains, certains aménagements pouvant effectivement générer des gênes pour certaines habitations. Il rappelle que ces interventions ont été portées par l'agglomération, avec pour objectif principal de réduire la vitesse de circulation.

Madame LEQUETTE évoque ensuite des difficultés liées au passage du camion de collecte des ordures ménagères, lequel se retrouve parfois bloqué et occasionne des gênes à la circulation.

Monsieur COLLAS répond que ces situations relèvent des contraintes normales de circulation dans les rues étroites ou à sens unique. Il indique qu'il s'agit de difficultés rencontrées dans de nombreuses rues de ce type, où le passage du camion de collecte peut temporairement bloquer la circulation.

Il ajoute qu'il n'existe pas de solution particulière à ce type de contrainte, inhérente au fonctionnement quotidien du service de collecte et à la configuration de certaines voiries, et conclut qu'il n'y a pas d'aménagement supplémentaire envisagé à ce stade.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H32.**

Le Maire,



Philippe COLLAS



Le secrétaire de séance,



Jean-Marie LEJEUNE

